

A woman in silhouette stands in a dark room, reaching out towards a large-scale projection of a galaxy. The galaxy is depicted with vibrant colors of yellow, orange, and blue, set against a dark background filled with numerous stars. The scene is illuminated by spotlights from above, creating a dramatic and immersive atmosphere.

**CONCOURS 2020**  
**CHERCHEURS & CHERCHEUSES**  
**LE GUIDE DU CANDIDAT**  
**ET DE LA CANDIDATE**

2020

REJOIGNEZ **LE CNRS**

**CNRS DRH**

3, rue Michel-Ange  
75794 Paris Cedex 16  
01 44 96 40 00

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

**f**   **in**

Direction de la publication  
Direction de la rédaction  
Direction adjointe de la rédaction  
Rédaction

**Antoine Petit**  
**Hugues de La Giraudière**  
**Éric Migeant**  
Blandine Duffaut

Conception graphique, mise en page

**Céline Hein**



6 > 7

**Tout savoir pour candidater**

8 > 11

**L'inscription**

11

**La composition des jurys**

12 > 13

**Tout savoir sur les épreuves**

14

**Lauréat / Lauréate**

15

**Les étapes du concours**

16

**Le glossaire**

# 2018

## EN CHIFFRES

**31 612** PERSONNELS  
DONT 43 % DE FEMMES

**11 179**  
chercheurs  
et chercheuses

**13 349**  
ingénieures,  
ingénieurs,  
techniciennes  
et techniciens

**7 084**  
contractuelles  
et contractuels  
non titulaires  
de droit public

### RESSOURCES

**+30%**

DES CHERCHEURS &  
CHERCHEUSES RECRUTÉS  
D'ORIGINE ÉTRANGÈRE

**90**

NATIONALITÉS  
DIFFÉRENTES

### INTERNATIONAL

+ de  
**1 100**  
LABORATOIRES

**5 600**  
FAMILLES DE BREVET

### RECHERCHE

**51 800**  
PUBLICATIONS  
SCIENTIFIQUES

dont  
**60%**  
AVEC UN LABORATOIRE  
ÉTRANGER

(Scopus, 2017)



# ÉDITORIAL

Le CNRS est un établissement public à caractère scientifique et technologique. Il a pour mission d'identifier, d'effectuer ou de faire effectuer, seul ou avec ses partenaires, toutes recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la science ainsi que pour le progrès économique, social et culturel. Internationalement reconnu pour l'excellence de ses travaux scientifiques, le CNRS est une référence aussi bien dans l'univers de la recherche et développement que pour le grand public.

Pour accomplir ses missions, le CNRS recrute chaque année un nombre important de chercheurs permanents et de chercheuses permanentes par voie de concours selon des critères d'excellence.

Ces concours couvrent l'ensemble des champs de la recherche : les sciences humaines et sociales, les mathématiques, la physique, la chimie, la physique nucléaire et des hautes énergies, les sciences de l'ingénierie et des systèmes, la biologie, les sciences de l'information, les sciences de l'Univers, l'écologie et les sciences de l'environnement. Les postes proposés se caractérisent donc par une grande diversité des thématiques scientifiques.

Le guide a pour finalité de présenter les modalités pratiques de candidature, le déroulement des concours et la procédure de recrutement des lauréates et des lauréats.

*Pour accomplir ses missions, le CNRS recrute chaque année un nombre important de chercheurs permanents et de chercheuses permanentes par voie de concours selon des critères d'excellence.*

**Antoine Petit, Président-Directeur général du CNRS**

# TOUT SAVOIR

## POUR CANDIDATER

### À L'OUVERTURE

#### Comment être informé ?

Les concours sont ouverts chaque année, au début du mois de décembre, par arrêtés publiés au *Journal officiel de la République française* (JORF). Il y a un arrêté d'ouverture par grade d'accès.

Les arrêtés d'ouverture fixent :

- les modalités et le calendrier des inscriptions,
- le nombre d'emplois à pourvoir par thèmes, disciplines et groupes de disciplines.

Le CNRS souhaite augmenter le nombre de femmes dans tous les métiers scientifiques et encourage les femmes scientifiques à candidater.

La publication des arrêtés d'ouverture des concours au JORF marque l'ouverture officielle des concours. Tant qu'ils ne sont pas publiés, aucune information n'est communicable. La publication des arrêtés d'ouverture des concours précède d'au moins un jour l'ouverture des inscriptions.

La publicité de l'ouverture des concours est réalisée sur le site institutionnel du CNRS qui reprend les informations essentielles, notamment le nombre de postes par thématique scientifique, le calendrier des inscriptions et les dates prévisionnelles de réalisation des différents concours.

**Pour prendre connaissance des différents concours offerts, connectez-vous sur [carrieres.cnrs.fr](http://carrieres.cnrs.fr)**

### CHOISIR LE CONCOURS

#### adapté à son profil

Les concours sont organisés par disciplines ou groupes de disciplines scientifiques. Pour certains d'entre eux, les thématiques scientifiques sont précisées.

Les concours peuvent être rattachés à un ou plusieurs instituts\* scientifiques du CNRS selon la nature disciplinaire ou interdisciplinaire des thématiques.

Il n'y a pas de limite au nombre de candidatures, notamment lors d'une même campagne. **Vous pouvez postuler à plusieurs concours différents.** Il est néanmoins recommandé de choisir de manière très ciblée les concours en fonction de vos titres et travaux ainsi que de votre projet de recherche.

### - MISSION -

## CHERCHEUR / CHERCHEUSE AU CNRS

Les chercheurs et les chercheuses du CNRS se répartissent en deux corps\* : chargée/chargé de recherche et directeur/directrice de recherche. Elles et ils sont classés dans la catégorie\* A de la fonction publique.

Les missions des chercheurs et des chercheuses du CNRS sont variées. Elles s'inscrivent souvent dans des projets collectifs et visent l'excellence dans toutes les disciplines scientifiques.

Dans l'exercice de leur métier, les chercheurs et chercheuses concourent au développement des connaissances, à leur transfert et à leur application dans les entreprises et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société.

Une de leurs missions est la diffusion de l'information et de la culture scientifique et technique.

Au sein des laboratoires\*, les chercheurs et chercheuses participent à la formation des doctorantes et doctorants, des post-doctorantes et post-doctorants et des jeunes chercheurs et chercheuses.

Les chercheurs et chercheuses les plus expérimentés peuvent également diriger des unités, encadrer des équipes, diriger des projets scientifiques nationaux ou internationaux, dispenser des enseignements, réaliser des actions de valorisation.

Dans certains cas, elles et ils peuvent également consacrer une partie de leurs activités à gérer et à administrer la recherche.

## Les conditions requises pour candidater

À la différence de la majorité des concours de recrutement, les concours de chercheurs et chercheuses sont ouverts sans aucune condition de nationalité. Chaque année, près d'un tiers des candidates et candidats recrutés sont d'origine étrangère et représentent plus de 90 nationalités différentes.

Aucune condition d'âge n'est exigée pour candidater, sous réserve de ne pas avoir atteint la limite d'âge d'activité. Le nombre de candidatures n'est pas limité.

### CHARGÉ / CHARGÉE DE RECHERCHE DE CLASSE NORMALE

1 - Être titulaire d'un des diplômes mentionnés ci-après :

- doctorat ;
- doctorat d'État ou de troisième cycle ;
- diplôme de docteur ingénieur ;
- diplôme d'études et de recherche en sciences odontologiques (DERSO) ;
- diplôme d'études et de recherche en biologie humaine (DERBH).

Ou

2 - Être titulaire d'un titre universitaire étranger jugé équivalent aux diplômes cités.

Ou

3 - Justifier des titres et travaux scientifiques jugés équivalents aux diplômes cités\*.

### CHARGÉ / CHARGÉE DE RECHERCHE HORS CLASSE

1- Être titulaire d'un des diplômes mentionnés ci-après :

- doctorat ;
- doctorat d'État ou de troisième cycle ;
- diplôme de docteur ingénieur ;
- diplôme d'études et de recherche en sciences odontologiques (DERSO) ;
- diplôme d'études et de recherche en biologie humaine (DERBH) ;
- et justifier en plus de 6 années d'exercice des métiers de la recherche après l'obtention du diplôme requis.

2-Justifier de travaux scientifiques jugés équivalents aux diplômes cités\*.

Pour les concours de chargées et chargés de recherche, si vous n'êtes pas titulaire d'un doctorat (parce que vous n'avez pas encore soutenu votre thèse, ou que vous n'avez pas de diplôme mais pouvez justifier de travaux scientifiques, etc.), ou si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger, vous pouvez néanmoins être admis à concourir après avis de l'instance d'évaluation compétente du Comité national de la recherche scientifique qui se prononcera sur l'équivalence de vos travaux scientifiques.

### DIRECTEUR / DIRECTRICE DE RECHERCHE DE 2<sup>e</sup> CLASSE

Vous pouvez être admis à concourir si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- appartenir à un corps de chargé/chargée de recherche d'un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) et justifier d'une ancienneté minimale de 3 ans en cette qualité ;
- pour les personnes n'appartenant pas à un corps de chargé/chargée de recherche, remplir l'une des conditions de diplômes, titres et travaux précitées et justifier en plus de 8 années d'exercice des métiers de la recherche après obtention du diplôme requis.

### DIRECTEUR / DIRECTRICE DE RECHERCHE DE 1<sup>re</sup> CLASSE

Vous devez remplir l'une des conditions de diplôme, titres et travaux précitées et justifier en plus de 12 années d'exercice des métiers de la recherche.

Les chercheurs et chercheuses fonctionnaires d'un EPST ne sont pas autorisés à candidater.

Par ailleurs, le conseil scientifique du CNRS peut, à titre exceptionnel, autoriser une dérogation pour contribution notoire à la recherche :

- aux candidates et candidats aux concours de directeurs et directrices de recherche de 2<sup>e</sup> classe ayant la qualité de chargé/chargée de recherche, depuis moins de 3 ans ;
- aux candidates et candidats aux concours de directeurs et directrices de recherche de 1<sup>re</sup> classe ayant la qualité de fonctionnaire.

## - EN COMPLÉMENT -

Les années d'exercice des métiers de la recherche requises pour concourir aux concours de chargées et chargés de recherche hors classe et aux concours de directeurs et directrices de recherche de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe doivent avoir été accomplies dans un établissement de recherche ou d'enseignement supérieur public ou privé, français ou étranger. Ces années correspondent à une activité de recherche rémunérée effectuée dans le cadre d'un contrat de travail, public ou privé, ou d'un recrutement en qualité de fonctionnaire. Sont prises en compte les années accomplies à compter de la date d'obtention des diplômes exigés pour concourir. Les années d'exercice des métiers de la recherche peuvent avoir été effectuées de manière continue ou discontinue dans un seul ou plusieurs établissements. Les années de thèse ne sont donc pas prises en compte.

Si vous ne justifiez pas d'un nombre suffisant d'années d'exercice des métiers de la recherche, vous pouvez néanmoins être admis et admise à concourir après avis de l'instance d'évaluation compétente du Comité national de la recherche scientifique qui se prononcera sur l'équivalence de vos travaux scientifiques.

Si vous êtes en situation de handicap ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi, vous avez également la possibilité de postuler dans le cadre de la procédure de recrutement par la voie contractuelle mise en œuvre chaque année par le CNRS.

# L'INSCRIPTION

**Les dossiers de candidature doivent comporter une liste de pièces communes ainsi que des documents propres à chaque concours.**

## LE DOSSIER DE CANDIDATURE

### Les diplômes

La date d'obtention du diplôme de doctorat doit obligatoirement être indiquée. Si le diplôme n'a pas été délivré, vous devrez préciser la date de soutenance de votre thèse.

Si vous n'avez pas de copie de votre diplôme, vous devrez joindre soit une attestation de diplôme, soit le procès-verbal de soutenance, autorisation de soutenance délivrée par l'école doctorale. Si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger, vous n'aurez pas à entreprendre de démarche pour obtenir une équivalence : votre diplôme sera soumis à la section compétente du Comité national de la recherche scientifique qui se prononcera sur votre admission à concourir.

Pour les diplômes étrangers, une traduction en français doit être effectuée par [un traducteur ou une traductrice assermenté](#) ou donner lieu à une attestation de comparabilité qui peut être obtenue auprès de l'ENIC-NARIC\* : [www.ciep.fr/enic-naric-france](http://www.ciep.fr/enic-naric-france).

Ces attestations sont reconnues par les commissions d'équivalence et peuvent également servir pour d'autres concours dans la fonction publique. Attention, le délai d'obtention des attestations est de 4 mois maximum. Il est également conseillé que les rapports des jurys de thèse soient traduits en français.

### Le projet de recherche

Vous devrez notamment vous attacher à présenter de manière claire et structurée votre projet de recherche et son intérêt scientifique.

La présentation du projet de recherche est libre. Le nombre de pages n'est pas limité.

Le projet de recherche doit cibler un laboratoire (ou unité)\* du CNRS. Vous devez indiquer le ou les laboratoires dans lesquels votre projet pourrait être mené et il est recommandé de formuler au moins 3 vœux d'affectation.

Vous ne complétez qu'un seul dossier d'inscription, mais vous pouvez déposer, en cas de candidatures multiples, des projets de recherche adaptés aux concours auxquels vous postulez.

### Chargé et chargée de recherche

#### Pièces à fournir

- Un Curriculum-Vitae
- Une copie du diplôme requis pour concourir
- Un rapport sur les travaux que vous avez effectués
- La liste complète de vos publications ainsi que vos publications les plus significatives (joindre 3 publications maximum)
- Un rapport sur le programme de recherche proposé, en citant uniquement des laboratoires ayant une tutelle CNRS
- Le rapport de votre jury de thèse ainsi que votre mémoire de thèse (facultatif mais conseillé)

### Directeur et directrice de recherche

#### Pièces à fournir

- Un Curriculum-Vitae
- Une copie du diplôme requis pour concourir
- Un rapport d'activité
- La liste complète de vos publications ainsi que vos publications les plus significatives (joindre 5 publications maximum)
- Un rapport sur les travaux que vous proposez d'entreprendre
- Les principales évolutions de carrière doivent être précisées dans la fiche « expérience professionnelle ».

Les pièces justificatives doivent être lisibles.

## Le rapport sur les travaux effectués

Dans le formulaire d'inscription, vous devez indiquer un résumé des travaux effectués de 12 lignes maximum. En complément, vous devez joindre à votre dossier de candidature, un document plus complet afin de présenter de manière plus détaillée les travaux qui vous semblent les plus significatifs.

## Les publications

Le nombre de publications est limité à 3 par concours de chargé de recherche et à 5 par concours de directeur et directrice de recherche. Les capacités de téléchargement de l'application pour le dépôt des publications étant limitées, les candidates et candidats qui présentent plusieurs candidatures et qui veulent transmettre un nombre plus important de publications peuvent utiliser HAL pour les documents textes (thèse, publications...), voire MEDIAL pour les données visuelles et sonores (images fixes, vidéos et sons) en spécifiant l'url utilisée dans le formulaire d'inscription.

Compte tenu des modalités possibles de transmission par voie télématique, l'envoi de publications par voie postale n'est pas recommandé.

Si nécessaire, vous pouvez joindre à votre dossier de candidature des preuves de publication en cours.

Les publications adressées par voie postale au Service central des concours ne sont pas restituées aux candidates et candidats à l'issue des concours car elles font partie du dossier de candidature. Elles sont systématiquement archivées. Nous vous recommandons par conséquent de les envoyer de manière dématérialisée dans le cadre de la procédure d'inscription en ligne.

## Les avis de personnalités

**Les personnalités scientifiques peuvent transmettre des avis sur les projets de programme de recherche des candidates et des candidats. Les avis sont à déposer uniquement pendant la période d'inscription à l'adresse suivante : <http://www.cnrs-bellevue.fr/formulaires/scc-recommandation.php>.**

## - JURYS -

### LA COMPOSITION

#### JURY D'ADMISSIBILITÉ

Les jurys d'admissibilité sont constitués pour chaque concours et sont indépendants les uns des autres.

Pour chaque concours, le jury d'admissibilité est composé des membres de la section compétente du Comité national\* ayant un rang au moins égal à celui des candidates et candidats au poste à pourvoir, à l'exception de ceux appartenant au collège électoral C. Pour chaque concours et quand les nécessités de l'expertise scientifique des travaux le justifient, le Président-Directeur général du CNRS peut désigner, après avis du Conseil scientifique, un ou deux membres appartenant à une autre section du Comité national pour compléter le jury d'admissibilité.

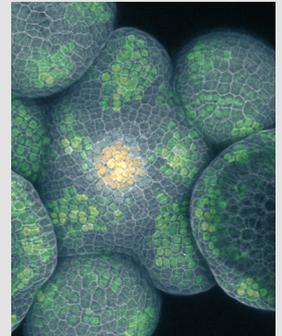
Les compositions des différentes sections sont consultables sur le site du CNRS.

Elles sont également affichées sur le lieu des épreuves.

#### JURYS D'ADMISSION

Un jury d'admission est constitué auprès de l'un des Instituts dont les activités concernent la section dont relève la ou les disciplines du ou des emplois à pourvoir.

Pour les concours de recrutement de directeurs et de directrices de recherche, le jury d'admission est commun à l'ensemble des instituts du CNRS. Il est présidé par le Président-Directeur général du CNRS.



**La procédure d'inscription est réalisable en ligne sur le site institutionnel du CNRS. Elle comporte trois étapes obligatoires : l'ouverture du compte candidat, la saisie des données personnelles de candidature et la validation de l'inscription.**

## LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

### 1. L'ouverture de votre compte candidat

Elle vous permet de vous inscrire à un ou plusieurs concours.

### 2. La saisie des données personnelles de candidature

Des écrans informatifs vous guident tout au long de la saisie des données nécessaires à votre inscription. Après la saisie, un récapitulatif de ces données s'affiche et vous permet d'en vérifier l'exactitude, éventuellement d'y apporter les modifications nécessaires.

Vous pouvez compléter votre dossier de candidature électronique en plusieurs fois pendant la durée des inscriptions.

Nous vous conseillons de ne pas attendre les derniers jours pour saisir les données et enregistrer les pièces justificatives nécessaires à l'examen de votre candidature. Vous devez donc apporter un soin particulier à la présentation de vos activités antérieures et de votre projet de recherche.

### 3. La validation de votre inscription

La validation est une formalité substantielle et obligatoire. Elle vous permet notamment de certifier sur l'honneur l'exactitude et la complétude des renseignements fournis.

Il est rappelé que la communication de fausses pièces constitue un délit pénal, susceptible de poursuite pénale et/ou disciplinaire, le cas échéant. En tout état de cause, une radiation de la liste des candidats admis pourra être prononcée.

Tout dossier complet mais non validé avant la date de clôture sera systématiquement rejeté quels que soient les motifs personnels invoqués.

## Gestion et protection de vos données personnelles

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Vous devez informer le Service central des concours en cas de changement d'adresse, de patronyme, de coordonnées, survenant pendant toute la durée des concours ou après les résultats d'admission si vous êtes lauréat ou lauréate.

## L'admission à concourir

La vérification des conditions d'admission à concourir est réalisée à l'issue de la clôture des inscriptions.

Les sections\* constituent les instances d'évaluation chargées de se prononcer sur l'équivalence des titres, diplômes et travaux scientifiques des candidates et candidats.

Les listes des candidates et candidats admis à concourir est publiée par concours à l'issue des réunions des instances d'évaluation dans le mois qui suit la clôture des inscriptions.

Les candidates et candidats non admis à concourir en sont informés individuellement par courrier.

## Délais et formalités d'inscription

Le calendrier des inscriptions (date et heure d'ouverture et de clôture) est fixé par les arrêtés d'ouverture des concours à compter de leur publication au **Journal officiel de la République française**. Il est d'usage que les inscriptions se déroulent pendant un mois entre le



début du mois de décembre et le début du mois de janvier. Les dates et heures d'ouverture et de clôture peuvent changer d'une année sur l'autre.

Le calendrier des inscriptions est consultable en ligne à compter de la publication des arrêtés d'ouverture des concours.

Vous devez impérativement réaliser votre inscription télématique entre les dates d'ouverture et de clôture. Avant l'ouverture des inscriptions, aucune initialisation de candidature n'est possible. Après la clôture, aucun dépôt ou modification de candidature n'est possible. Les éventuels envois postaux de pièces complémentaires qui ne pourraient pas être télétransmises (publications, thèses) sont à réaliser impérativement avant la clôture des inscriptions.



Si vous l'estimez nécessaire, vous avez la possibilité de retirer votre candidature après l'avoir transmise et après la clôture des inscriptions, sur simple demande écrite par courriel au Service central des concours.

Si vous l'estimez nécessaire, vous avez la possibilité de retirer votre candidature après l'avoir transmise et après la clôture des inscriptions, sur simple demande écrite par courriel au Service central des concours.

### - AVANT DE VALIDER -

#### QUELQUES CONSEILS

- **Ne pas attendre le dernier jour pour valider votre dossier d'inscription.**
- **Vous assurer de l'état de marche de votre poste informatique.**
- **Bien vérifier le contenu, l'exactitude et la complétude de votre dossier de candidature.**
- **Bien vérifier le(s) numéro(s) de concours auxquels vous postulez.**



#### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Lors de la validation de votre dossier, un accusé de réception vous est adressé systématiquement à l'adresse courriel saisie lors de votre inscription. Il est recommandé de vérifier également dans votre dossier SPAM s'il ne vous est pas parvenu.

#### MODIFIER SON DOSSIER

Si vous avez validé votre inscription et que la période d'inscription n'est pas close, vous pouvez revenir sur votre candidature pour y apporter les modifications que vous jugerez utiles. N'oubliez pas de valider à nouveau votre candidature pour recevoir un nouvel accusé de réception.



# TOUT SAVOIR

## SUR LES ÉPREUVES

### L'EXAMEN DES DOSSIERS CR

Le jury procède à l'examen de la valeur scientifique des dossiers.

Au terme de cet examen, le jury arrête la liste des candidates et candidats qui seront auditionnés (« admis ou admises à poursuivre »).

Au terme de ces auditions, le jury arrête la liste des candidates et candidats admissibles.

### L'EXAMEN DES DOSSIERS DR

Le jury procède à l'examen de la valeur scientifique des dossiers.

Si la section ou la CID décide d'entendre les candidates et les candidats, des auditions peuvent également être organisées.

Au terme de cet examen, le jury arrête la liste des candidates et candidats admissibles.

### LES AUDITIONS

Elles se déroulent, pour la majorité d'entre elles, à Paris ou à Meudon. Les calendriers prévisionnels sont mis en ligne dès l'ouverture des concours sur le site du CNRS.

## - AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES - LES POSSIBILITÉS

Des aménagements d'épreuves sont possibles pour les personnes en situation de handicap, les femmes enceintes et les personnes dont l'état de santé le justifient dans les conditions prévues par les arrêtés d'ouverture des concours.

Si vous êtes atteint d'un handicap permanent et avez la qualité de travailleur handicapé ou êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi, vous pouvez bénéficier d'un aménagement d'épreuve pour la réalisation de votre audition.

Vous devez demander les aménagements au moment de votre inscription. Ils sont accordés après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical qui précise les aménagements souhaités, complété par un médecin agréé désigné par l'administration.

Ces aménagements ne vous sont pas accordés automatiquement, mais sont en fonction de la nature de votre handicap. Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à vos moyens physiques ou de vous apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Dans l'éventualité où votre handicap évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et la date de leur déroulement, vous devrez fournir les documents complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur prise en compte.

Dans des cas particuliers (situation de handicap, état de grossesse), il est possible que les auditions soient organisées par visioconférence. Pour tous renseignements, sur les conditions d'accès à ce type de dispositif, vous pouvez contacter lors des inscriptions le Service central des concours.

## Les modalités d'audition

**Les modalités d'audition sont fixées souverainement par les jurys et indiquées aux candidates et aux candidats lors des convocations (type de support autorisé, durée de l'entretien avec le jury).**

Les modalités d'audition peuvent différer d'un concours à l'autre et peuvent changer, au sein d'une section considérée, d'une année sur l'autre sur décision souveraine des jurys.

Les épreuves se déroulent en français. Sous certaines conditions, elles peuvent se dérouler pour partie en anglais.

Les épreuves ne sont pas notées.

Au terme des auditions, le jury établit la liste des candidats et candidates admissibles par ordre de mérite.

Les jurys sont souverains pour fixer les listes d'admissibilité.

## La convocation

**Les candidates et les candidats auditionnés reçoivent une convocation qui indique l'heure et le lieu de l'audition, sa durée et les modalités de déroulement.**

**Le respect de l'horaire de convocation est impératif.**

Les convocations sont adressées au moins 15 jours avant le début des auditions en fonction des calendriers respectifs de réalisation des différents concours.

Les candidates et candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation la semaine précédant le début des auditions du jury de concours concerné, sont invités à se manifester auprès du Service central des concours. Dans de telles situations, une copie des convocations sera également adressée par courriel sur demande expresse des candidates et candidats.

La responsabilité de l'administration est non engagée en cas de non réception des convocations ou en cas de réception tardive.

Les candidates et les candidats étrangers doivent réaliser les démarches nécessaires pour obtenir leur visa en fonction du calendrier des concours et des auditions. Le calendrier des auditions n'est pas modifiable du fait de la délivrance tardive de visas.

## L'admission

**La phase d'admission consiste en l'examen de dossiers des candidates et candidats déclarés admissibles par les jurys d'admission.**

Il arrête la liste des candidates et des candidats admis au vu des dossiers des candidates et candidats admissibles.

Le calendrier des réunions des jurys d'admission est disponible sur le site institutionnel du CNRS.

## - LES RÉSULTATS -

### COMMUNICATION DES RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION

Les résultats d'admissibilité et d'admission sont mis en ligne sur le site web du CNRS à l'issue des réunions des jurys.

Les candidates et candidats non auditionnés, non admissibles, non admis en sont informés individuellement dans le mois qui suit la publication des résultats.

### PRINCIPE DE SOUVERAINETÉ DES JURYS

Les jurys sont souverains pour fixer le nombre de candidates et candidats déclarés admissibles et leur ordre de mérite. Les jurys peuvent classer des candidates et candidats ex-aequo. Ils ont la possibilité de ne classer aucun candidat, aucune candidate.

Les délibérations des jurys de concours ne donnent lieu à aucune motivation écrite.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'oblige les jurys à motiver leurs décisions et à expliciter des refus d'audition, d'admissibilité ou d'admission.

Les jurys d'admission ne peuvent classer sur liste principale un nombre de lauréates et lauréats supérieur au nombre de postes offerts.

Si tous les postes sont pourvus, les jurys d'admission peuvent décider souverainement d'établir ou pas une liste complémentaire.

### INDÉPENDANCE DES JURYS D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION

Les jurys d'admission sont indépendants des jurys d'admissibilité. Pour cette raison, le classement des candidates et des candidats admis peut être différent du classement décidé par les jurys d'admissibilité.

## Désistement / retrait

Les candidates et candidats convoqués doivent informer le Service central des concours en cas de désistement ou d'empêchement par courriel à l'adresse suivante : [concours@cnrs.fr](mailto:concours@cnrs.fr).

# LAURÉAT / LAURÉATE

***C'est le Président-Directeur général du CNRS qui décide de l'affectation des lauréates et lauréats dans une unité de recherche propre ou associée au CNRS. Cette affectation peut être différente du souhait exprimé dans le dossier de candidature.***

## L'AFFECTATION ET LA NOMINATION

### L'affectation

L'affectation de lauréates et lauréats dans les unités comportant une zone à régime restrictif est soumise à l'obtention de l'autorisation d'accès, délivrée après avis du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

La proposition d'affectation est notifiée individuellement aux lauréates et lauréats dans le mois qui suit la publication des résultats d'admission. Les lauréates et lauréats disposent d'un délai de quinze jours pour répondre.

Les lauréates et lauréats sont placés sous l'autorité du directeur ou de la directrice de l'unité de recherche dans laquelle ils sont affectés.

### La nomination

Les nominations sont prononcées par le Président-Directeur général du CNRS, dans l'ordre de la liste des admis et admises. Pour les postes de chargé et chargée de recherche de classe normale et hors classe, les lauréates et lauréats sont nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires pour une durée d'un an avant d'être titularisés.

Les nominations prennent effet au 1<sup>er</sup> octobre de l'année du concours. Les candidates et candidats ont toutefois la possibilité de demander un report de prise de fonctions tout en conservant le bénéfice du concours ; la prise de fonctions différée est possible avant le 1<sup>er</sup> février de l'année suivante au plus tard. Passé cette date, les lauréates et lauréats non nommés perdent automatiquement le bénéfice du concours.

### La rémunération

Le salaire brut mensuel (sans les primes) d'un chargé ou d'une chargée de recherche de classe normale est compris entre 2 300 € et 4 060 €. Le salaire brut mensuel (sans les primes) d'un directeur ou d'une directrice de recherche est compris entre 3 290 € et 6 450 €.

### Situation respective des candidates et candidats inscrits sur listes principales et sur listes complémentaires

Les lauréates et lauréats admis sur les listes principales reçoivent toutes et tous une proposition d'affectation en vue d'une nomination.

Les candidates et candidats inscrits sur listes complémentaires peuvent recevoir une proposition d'affectation dans les cas suivants :

- si un candidat ou une candidate classé sur la liste principale se désiste ;
- si un emploi est resté vacant.

Les appels aux listes complémentaires sont décidés par le Président-Directeur général du CNRS.

Si la liste des candidates et candidats admis, arrêtée par le jury d'admission, n'atteint pas le nombre de postes ouverts au concours, le Président-Directeur général du CNRS peut décider le report de tout ou partie de ces postes sur un ou plusieurs concours ouverts pour une autre discipline ou un autre groupe de disciplines.

### La carrière de chercheur et chercheuse

Les statuts de chercheurs et chercheuses ont été revalorisés récemment afin de valoriser les déroulements des carrières (reclassements indiciaires, augmentation des possibilités de promotion). En cas d'admission aux concours, les services des ressources humaines vous indiqueront les dispositifs existants.

Des actions sont également entreprises pour favoriser l'égalité entre les chercheurs et les chercheuses.

# ÉTAPES DU CONCOURS

## LES DOCUMENTS

**RAPPORT**  
sur les travaux

**TRADUCTION**  
des diplômes

**LISTE**  
des  
publications

## PRÉPARER SON DOSSIER

# SUR

LE SITE DES CONCOURS  
CARRIERES.CNRS.FR

**250**  
POSTES

## CONSULTER LES OFFRES

OUVERTURE  
LE  
**03/12/2019**

## CANDIDATER

jusqu'au  
**07/01/2020**

**ADMIS/ADMISE À CONCOURIR**

Les admis/admises à concourir sont les candidates et candidats qui ont satisfait aux modalités et aux conditions requises pour être autorisés à concourir.

**ADMIS/ADMISE À POURSUIVRE**

Les admis/admises à poursuivre sont les candidates et candidats auditionnés par les jurys d'admissibilité.

**ADMISSIBLES**

Les admissibles sont les candidates et candidats classés par les jurys d'admissibilité.

**ADMIS/ADMISE**

Désigne les candidates et candidats classés sur liste principale ou sur une liste complémentaire par les jurys d'admission.

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE DES CONCOURS**

Les arrêtés d'ouverture des concours sont publiés au *Journal officiel de la République française*. Ils fixent par grade d'accès la date et l'heure de clôture des inscriptions, les profils de postes offerts et leur nombre, les modalités d'inscription par voie télématique ou postale, les modalités d'aménagement d'épreuves.

**CARRIÈRE**

La carrière recouvre l'ensemble des possibilités d'évolution professionnelle. Elle est constituée des possibilités d'avancement au sein d'un même corps, qui sont liées à la fois à l'ancienneté et à la valeur professionnelle, et des possibilités d'accès à un corps de niveau supérieur, soit par la voie des concours internes, soit par la voie des procédures de promotion. De façon plus large, les possibilités de mobilité au sein du CNRS ou vers d'autres organismes de recherche, universités, entreprises ou administrations font partie intégrante de la carrière des chercheurs et des chercheuses du CNRS.

**COMITÉ NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Instance collective composée d'un conseil scientifique, des conseils scientifiques d'instituts, de sections spécialisées dans chacune des disciplines et de cinq commissions interdisciplinaires, le Comité national joue un rôle essentiel dans la vie scientifique française. Ses membres contribuent à l'élaboration de la politique scientifique de l'établissement, procèdent à l'analyse de la conjoncture et de ses perspectives et participent au recrutement et au suivi de la carrière des chercheurs et des chercheuses, ainsi que de l'activité des unités de recherche.

**CORPS**

Les fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), y compris ses instituts nationaux, sont répartis entre les corps suivants : directeurs et directrices de recherche, chargées et chargés de recherche, ingénieures et ingénieurs de recherche, ingénieures et ingénieurs d'études, assistantes et assistants ingénieurs, techniciennes et techniciens de la recherche, adjointes et adjoints techniques de la recherche. Un corps correspond à un ensemble de fonctionnaires exerçant des fonctions comparables, avec des conditions de rémunération et un déroulement de carrière identiques. Chaque corps de chercheur/chercheuse est composé de plusieurs grades. Les grades sont eux-mêmes subdivisés en échelons, gravés par l'agent en fonction, essentiellement, de son ancienneté. À chaque échelon correspond un niveau de rémunération.

**ENIC – NARIC**

Le Centre ENIC-NARIC France est le centre d'information français sur la reconnaissance académique des diplômes étrangers. Il contribue par son action, à promouvoir la mobilité internationale. Il a notamment pour mission de délivrer des attestations de comparabilité et attestations de reconnaissance d'études / de formation pour les diplômés étrangers.

**INSTITUTS**

Au nombre de dix, les instituts du CNRS mettent en œuvre la politique scientifique de l'établissement. Chaque institut anime et coordonne l'action d'un ensemble cohérent d'activités de recherche relevant de plusieurs disciplines.

**LABORATOIRES**

Les laboratoires – ou unités – constituent le socle scientifique du CNRS. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire national et dans une cinquantaine de pays.

**LIMITE D'ÂGE D'ACTIVITÉ**

À partir d'un certain âge, tout agent public est mis d'office à la retraite. Cette limite d'âge varie en fonction de la date de naissance de l'agent. Par exemple, pour un agent public né en 1952, cette limite d'âge d'activité est fixée à 65 ans et 9 mois.

**NON ADMIS/ADMISE À CONCOURIR**

Désigne les candidates et candidats qui n'ont pas satisfait aux conditions d'admission à concourir.

**SECTIONS ET CID**

L'ensemble du champ des connaissances est divisé en disciplines ou groupes de disciplines qui correspondent aux sections du Comité national de la recherche scientifique. Ce découpage, fixé par arrêté ministériel, est régulièrement adapté à l'évolution de la science et des champs disciplinaires par un remaniement du nombre de sections et de leurs intitulés. Le périmètre thématique est défini par les mots-clés de la section. En plus des 41 sections, le CNRS compte 5 commissions interdisciplinaires (CID), créées pour répondre aux besoins des domaines d'activité concernant plusieurs sections ou instituts. Les sections sont les structures de référence pour les chercheurs, les chercheuses et les unités. Outre les missions qu'elles exercent comme jurys, leurs compétences sont multiples (évaluation de l'activité scientifique des chercheurs et chercheuses, avis sur les demandes liées à leur carrière, analyse de la conjoncture scientifique et de ses perspectives d'évolution). L'ensemble des critères indicatifs utilisés par les jurys sont disponibles sur le site du Comité national du CNRS à l'adresse suivante :

<http://www.cnrs.fr/comitenational/evaluation/CritEval.htm>

**STATUT**

Les personnels permanents du CNRS sont des fonctionnaires de l'État régis par le statut général de la Fonction publique et par des textes particuliers (décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST)). Ces textes réglementent les différentes étapes de la carrière des chercheurs permanents et chercheuses permanentes du CNRS.

**TRAITEMENT**

Désigne la rémunération des fonctionnaires. Le traitement est composé de plusieurs éléments. Le traitement de base (appelé aussi « traitement indiciaire ») est calculé d'après un indice correspondant à l'échelon atteint dans le grade. Il est complété par une indemnité de résidence, plus éventuellement un supplément familial de traitement, et par des primes et indemnités diverses.



Le TORE ("The Open Reality Experience")  
© Cyril FRESILLON / ESO / VISTA / J.  
Emerson / LISIC / CRISTAL / SCV / IRDIVE  
/ CNRS Photothèque

## CNRS - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service central des concours  
concours@cns.fr  
[www.cns.fr](http://www.cns.fr)

